

SAU

SST

SPBF

SMI

Vu

SERVICE DE

L'INTENDANCE DES ARMBES

NO.

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

01 BP 772 Cotonou Tel +c 229) 21 30 20 26

Sp-ce mata emai mil bi

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE

DECISION N°21-1920/EMAT/DRH/BGP/SAB/SEC

PORTANT DECROCHAGE DU TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE SUPERIEUR D'UN (01) MILITAIRE DU RANG DE L'ARMEE DE TERRE AU TITRE DE L'ANNEE 2021.

LE CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE

ST Vu 5002 SFVII E DIRECTEUR DU

La loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 :

La loi n°90-016 du 18 juin 1990, portant création des Forces Armées Béninoises. telle que modifiée et complétée par la loi n°2020-15 du 03 juillet 2020 :

La loi n°2020-19 du 03 juillet 2020, portant statut spécial des personnels militaires VII des Forces Armées Béninoises, telle que modifiée par la loi n°2020-28 du 02 septembre 2020;

La décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des Vu résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;

Le décret n°2021-257 du 25 mai 2021, portant Composition du Gouvernement : Vu

Le décret n°80-34 du 11 février 1980, portant déblocage total et définitif des Vu avantages financiers correspondant aux avancements des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1" ianvier 1980:

Vu LE DIRECTEUR DE L'ORGAN-SATION ET DU PERSONNEL DES ARMEES

IM1 Cyfille GAINYO

Le décret n°2008-630 du 22 octobre 2008, portant organisation générale des Forces Vu Armées Béninoises et attributions des autorités militaires relevant de l'Etat-Major Général et le décret n°2015-597 du 25 novembre 2015 qui l'a modifié ;

Le décret n°2020-322 du 24 juin 2020, portant attributions, organisation et Vu fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale :

Le décret n°2016-682 du 07 novembre 2016, portant nomination au Ministère de la Vu Défense Nationale :

L'arrêté n°1533/NiDN/DC/SG/CTJ/SA du 30 juin 2004, portant organisation et Vu fonctionnement des Directions des Organismes Inter-forces des Forces Armees

Béninoises:

L'arrêté n°2582/MECDN/DC/SG/SA du 24 août 2001, portant organisation et VII fonctionnement du commandement de l'Armée de Terre ;

La directive du Chef d'Etat-major Général n°2020-1282/EMG/PSL/DP/BCH/SP-C du 09 octobre 2020 relative aux travaux d'avancement de grade des militaires du rang:

La décision n°21-053/EMAT/DRH/BGP/SAB/SEC du 15 février 2021, portant Vu inscription au tableau d'avancement aux grades supérieurs des militaires du rang de l'Armée de Terre au titre de l'année 2021 :

La décision n°21-054/EMAT/DRH/BGP/SAB/SEC du 15 février 2021, portant Vu nomination ou promotion aux grades supérieurs des militaires du rang de l'Armée de Terre au titre des 1^{er}, 2^{eme}, 3^{eme} et 4^{ème} trimestre de l'année 2021 :

Le rapport général définitif n° 21-045/EMAT/DRH/BGP/SAB/SEC du 08 février Vu 2021 des travaux de la commission sectorielle d'avancement de grade du personnel militaire du rang de l'Armée de terre au titre de l'année 2021;

La lettre n°21-02-144/EMAT/DRH/BGP/SAD/SEC du 30/04/2021 : Vu

Le procès-verbal de la séance de travail entre la Direction de l'Organisation et du Vu Personnel des Armées et le Contrôleur Financier sur l'harmonisation des points de vue relatifs au traitement des dossiers des personnels militaires des Forces Armees Béninoises en date du 14 juin 2011. 2

Capitaine de Vaisseau K.Michel DAGUE

Vu LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Ghémagniadan Grégoire

GCHOUNTI

DECIDE

Article 1er: Conformément aux dispositions de l'article 2 de la décision n°21-053/EMAT/DRH/BGP/SAB/SEC du 15 février 2021, le caporal AMOUSSOU Junior Roland matricule 31023, inscrit au tableau d'avancement et de ant être promu au grade de Caporal-chef à compter du 1er octobre 2021, puni de vingt-cinq (25) jours d'arrêts de rigueur pour les motifs : 2.21 « Avoir un comportement en service ou en privé susceptible de porter gravement atteinte à la dignité militaire ou au renom de l'Armée... » et 5.2 « Faute professionnelle très grave, négligence ou imprudence très grave dans le service », est décroché du tableau d'avancement.

Article 2: Le Directeur de l'Organisation et du Personnel des Armées. le Directeur du Service de l'Intendance des Armées et le Chef d'Escadron. Commandant le 6^{ème} Bataillon Interarmes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Cotonou, le 14 juillet 202

Colonel Fructueux C.A. GBAGUIDI

AMPLIATIONS

- MDN 02 - CEMG 01 - MF 01 - CF 01

- DSIA 1 - DOPA 1 - DSSA 1-CFMAA 01

- CEMMN 01 - BCR 01

- 6nd BIA

- Dossiers interesses

Archives